



N° 11982 \* 01



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3264

Reçu le 31 OCT. 2003

### BORDEREAU DES ACTES DÉPOSÉS ET DES FORMALITÉS REQUISES

Registre des dépôts
vol. : .....
n° ..... à .....

(cachet du service)



Le présent accusé de réception ne préjuge en rien la régularité des pièces déposées.

PAR :

M<sup>e</sup> Mosconi

DÉTAIL DE LA PROVISION	
Numéraire .....	.....
Chèque bancaire .....	.....
Chèque ou virement postal .....	.....
Mandat poste .....	.....
Valeurs du Trésor .....	.....
Total .....	.....

A .....  
Le .....  
(Signature du déposant)

N° D'ORDRE	DATE ET NATURE DE L'ACTE NOMS DES PARTIES	FORMALITÉS REQUISES (1)	VENTILATION DE LA PROVISION DÉPOSÉE (2)	COLONNES RÉSERVÉES AU SERVICE	
				PERCEPTION	OBSERVATIONS
		Reports .....			
	SAISIE CAROTIE	- formalité unique - inscription - état sur formalité - autres formalités (à désigner) :	publiée le 31 OCT. 2003 SOP 2003 Saif		
TOTAL DE LA PROVISION PAR DOSSIER					
		- formalité unique - inscription - état sur formalité - autres formalités (à désigner) :			
TOTAL DE LA PROVISION PAR DOSSIER					
		PROVISION GLOBALE A reporter .....			

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques un droit d'accès et un droit de rectification.

2054 - (ST/INC 1805) - 2002 443 547 - Mai 2002

(1) Rayer les mentions inutiles